Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_117-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-117/2025 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Le bureau communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le bureau communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_117-DE

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel BARREAU en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.